

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana- Tanindrazana-Fandrosoana



Antananarivo, le 03 JUIL 2022

N° 1017/22/CENI/SE

**NOTE à l'attention de
tous Secrétaires Permanents Provinciaux et
tous Secrétaires Permanents Régionaux**

Objet : Renouvellement des membres des Commissions Electorales Provinciales (CEP) et des Commissions Electorales Régionales (CER)

Références : Les Articles 80, premier tiret et 81 de la Loi n° 2015-020 du 19 octobre 2015 relative à la structure nationale indépendante chargée de l'organisation et de la gestion des opérations électorales.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Travail Pluriannuel et des activités de recensement des électeurs en matière de refonte totale des listes électorales et du registre électoral national, la Commission Electorale Nationale Indépendante va incessamment procéder au renouvellement des trois personnalités membres non permanents des CEP et des CER.

Ainsi, il vous est recommandé de procéder aux prospections auprès de différentes entités sources (Ordre des Avocats, Organisations de la Société Civile, Ordre des Journalistes, ...) en vue de recueillir leurs propositions de candidature pour être membres non permanents des deux commissions susmentionnées.

Aussi, pour ce faire, il vous appartiendra :

- dans un premier temps, d'informer -dès réception de la présente note d'instruction - les entités sources : par affichages au niveau des bureaux des démembrements du Chef-lieu de Provinces ou de Région, par affichage au niveau de tous les bureaux des Communes ou des services déconcentrés de l'Etat (directions provinciales ou régionales, ...);
- dans un second temps, de recevoir et collecter les dossiers de candidatures ;
- par la suite d'établir la liste des candidatures reçues et de le transmettre avec les dossiers en appui au siège au plus tard le **06 Août 2022**.
- enfin, de faire un rapport des avancements des travaux de prospection au siège (pendant et après) ;

Par ailleurs, concernant le profil ou critères ainsi que les dossiers à constituer, conformément aux dispositions de l'article 81 de la loi sus-référencée, les personnes qui se portent candidats mandatés par une entité source devront répondre **aux critères et/ou aux profils** suivants :

- être régulièrement inscrit sur la liste électorale ;
- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour crimes ou délits de droit commun ;
- ne pas être membre d'une formation ou d'un groupement politique ;
- avoir des expériences avérées en matière d'organisation et d'observation d'élection ;
- être résident dans la circonscription administrative où se trouve le siège du démembrement de la Commission électorale Nationale Indépendante concernée.

En outre, pour la candidature, lesdites propositions doivent être parvenues au niveau de la CEP ou CER au plus tard le **vendredi 05 Août 2022 à midi** et doivent **constituer les documents suivants pour être recevables** :

- une lettre de proposition officielle de candidature émanant du bureau national, provincial ou régional de l'entité source;
- une pièce justificative de l'existence légale de l'entité d'appartenance du candidat (Statut, récépissé de dépôt de dossiers de création de l'Association) ;
- avec le CV avec photo récente du candidat proposé à l'appui ;

Enfin, en cas de besoin ou de demande de précision et/ou de clarification dans l'exécution de la présente note, il vous est prié de contacter directement le responsable au niveau de la Direction de la Planification, du suivi et évaluation dont les contacts sont les suivants :

- **Service du suivi évaluation : Tél : 034 49 602 54 / e-mail : spse@gmail.com**

J'attache du prix au suivi et à l'exécution de cette note.


Le Président de La Commission Electorale
Nationale Indépendante
(CENI)
Arsène DAMA

Destinataires :

- Tous les Commissaires Electoraux : « POUR INFORMATION »
- SE, SEA : « POUR SUIVI »
- Tous les Directeurs : « POUR EXECUTION »
- Intéressés : « POUR EXECUTION »
- Archives